

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt et un novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale – Finances

Personnel territorial :

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique
- Création de poste et Modification du tableau des effectifs

Finances :

- DM2
- Convention pour des interventions de compactage des déchets-Avenant n°1

Petite Ville de Demain :

- Contrat de sécurité dans le cadre de « petites villes de demain »
- Opération de Revitalisation Rurale

Urbanisme :

- Demande d'un administré pour un aménagement de voirie sur l'arrière de sa propriété suite à des travaux en domaine privé

Associations :

- Association « Les pêcheurs du Lac » - Utilisation de la Maison du Lac

III) Questions diverses

Le vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 17 octobre 2023 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 2 octobre 2023 est adopté à la majorité.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic ; Mme BONNETERRE Marie-Noëlle ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mme BOURGE Michelle ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : M. DESCAMPS Lucien qui a donné pouvoir à M. Guy DOUART; Mme CLEMENT Lydie qui a donné pouvoir à Mme LEFEVRE Katie; M. COMPERE Quentin qui a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline ; M. BÉTRÉMIEUX Erick qui a donné pouvoir à M. EKMAN Stéphane ; M. DEHEN Jean-Yves.

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame LEFEVRE Katie est élue secrétaire.

I) Informations du Maire et des Adjoint

Madame Adeline DUPONT donne les informations suivantes :

- Ouverture d'un nouveau commerce rue de la Croix – Les petits détails de Soane (Vente de bougies)
- Remise de chèque à la Boucherie SARRAZIN par la communauté de communes notamment pour ses travaux de rénovation de vitrine.
- Boutique à l'essai – La commission devant faire le choix du commerçant se réunit en Novembre
- Un investisseur « Bio Space » est venu visiter le camping et le petit-château. Il ne veut pas du petit-château et ne veut pas de bail emphytéotique.
- Après l'atelier déco de Noël dont vous pouvez voir les réalisations dans la commune, lancement de l'atelier décoration de Pâques en début d'année 2024
- Téléthon le samedi 2 décembre 2023

Madame Michelle BOURGE informe que l'opération « octobre rose » a permis de collecter 1008,57 €. Cet argent restera en Thiérache et sera utilisé pour acheter perruques ou soutien-gorge non remboursés par les mutuelles.

Monsieur Gérard MUNIER donne les informations suivantes :

- concernant la déchetterie, il ne reste que des réglages à peaufiner, puis viendra la distribution des badges aux futurs utilisateurs
- repas des aînés 164 repas en salle et 105 repas livrés à domicile
- Le 28 novembre après-midi Job Dating à la salle polyvalente de Le Nouvion-en-Thiérache, rencontre entre demandeurs d'emplois et entreprises (West Company, Materne, Nestlé, Skretting, , Nespoli, etc..)

Monsieur René OUBRY donne les informations suivantes :

- La SAUR va déplacer la canalisation Allée du sous-lieutenant Henri D'Orléans sur le domaine public, le coût des travaux est estimé à 16 000 €.
- La SAUR va entamer les travaux Route du Cateau et Rue Jacques BREL au 2^{ème} semestre 2024
- Il énonce ensuite le programme du Marché de Noël en annexe

Madame Médine DUPRÉ annonce un concert d'orgue avec Chorale le 17 décembre, en janvier la venue d'un magicien, en février du théâtre, en mars un groupe de musique et en avril un atelier cirque pour les enfants.

Monsieur Ferdinand Lapersonne revient sur l'inauguration du buste Lavissee devant la Mairie, dernier acte de l'année Lavissee, belle clôture avec les enfants du primaire et du collège

Madame Katie LEFEVRE donne les informations suivantes :

- Renouveau du Conseil Municipal des jeunes, 5 listes au départ, conseil d'installation le 12 décembre
- Obtention d'une fleur dans le cadre de « Villes et Villages fleuris », remise du prix le 6 décembre à Amiens.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de Madame LADAN du département concernant le subventionnement des projets « Rénovation bâtiment Lavissee » et « Création d'un espace co-working », un financement de 15 % maximum pourrait être accordé.

Elle ajoute avoir participé à la réunion Pacte-Sat concernant l'emploi public.

L'expo de peinture organisée par l'atelier a encore une fois été une réussite.

Enfin, elle informe de la signature de l'ORT le 30 novembre à La Capelle et de la cérémonie des vœux le 19 janvier à 19 heures à la Salle Polyvalente.

II)Administration générale – Finances

Personnel territorial :

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2023,

Mme Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en deux fois 50 % au mois de décembre 2023 et 50 % en janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Pour la commune 81 % des agents devraient pouvoir en bénéficier pour un coût d'environ 20 000 €.

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 novembre 2023,

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

-=-=-=-=-=-

- **Création de poste et Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise le tableau des effectifs en anticipant tous les avancements de grades à venir en 2024.

Les postes suivants sont créés :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoints technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} Classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} Classe (18 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe

Une fois que les agents auront avancés, les postes devenus vacants seront progressivement fermés.

Le tableau actualisé des effectifs est le suivant :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché hors classe	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	4	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe (18 heures)	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1

Adjoint Administratif Territorial	2	2
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	5	5
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	7	6
Adjoint Technique Territorial	15	15
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

--==--==--==--

Finances :

- DM2

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

19 voix pour et 2 voix contre (M. EKMAN et M. BETREMIEUX),

adopte la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Budget principal

Opérations d'ordre

Chapitre 042 – 6811 Dotations aux amortissements	10 802,00 €	
Chapitre 023	- 10 802,00 €	
Chapitre 040 – 28041581 Dotations aux amortissements		10 802,00 €
Chapitre 021		- 10 802,00 €
Total	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>

Fonctionnement

6042 Achats prestations services	10 000,00 €	
60612Energie-Electricité	10 000,00 €	
60621 Combustibles	- 32 700,00 €	
60632 Fournitures de petits équip.	6 000,00 €	
60633 Fournitures de voirie	- 6 000,00 €	
6064 Fournitures Administratives	1 500,00 €	
6135 Locations mobilières	4 600,00 €	
615231 Entretien réparations voiries	3 200,00 €	
61558 Entretien Autres biens mobiliers	8 100,00 €	
65748 Subventions	22 000,00 €	
6688 Autre	400,00 €	
6091 Recettes de matières premières		16 000,00 €
70688 Autres prestations de services		2 400,00 €
70878 Remb. Frais par d'autres redevables		1 200,00 €
7788 Produits Exceptionnels divers		7 500,00 €
Total	<u>27 100,00 €</u>	<u>27 100,00 €</u>

Investissement		
2031 Frais d'études	800,00 €	
2033 Frais d'insertion	800,00 €	
2128 Autres agencements et amén.	14 000,00 €	
2183 Matériel de Bureau et inf.	6 000,00 €	
2313 Constructions	74 480,00 €	
165 Dépôts et cautionnement reçus	240,00 €	
2158 Autres Install. Matéri. Et Outil.	- 12 000,00 €	
23150 Installation matériel et ou	- 80 000,00 €	
1323 Sub. Non transf. Département		6 000,00 €
Total	<u>6 000,00 €</u>	<u>6 000,00 €</u>

-=-=-=-=-=-=-=-

- Convention pour des interventions de compactage des déchets-Avenant n°1

Madame le Maire rappelle qu'une convention existe avec la communauté de communes de la Thiérache du centre pour le compactage régulier des déchets des bennes de la déchetterie par les services techniques communaux avec engin de type tractopelle. Il s'agit ainsi d'améliorer le volume des déchets déposé et d'optimiser les dépôts des usagers et le vidage des bennes par le transporteur désigné contractuellement par la Communauté de Communes.

Elle précise que cette convention a pris fin mais doit être renouvelée compte tenu que la nouvelle déchetterie située sur la zone d'activités les Boutons d'or n'est pas encore ouverte et opérationnelle.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant pour prolonger jusqu'à l'ouverture du nouveau site la convention susvisée relative aux interventions de compactages des déchets à la déchetterie du Nouvion avec M. Le Président de la communauté de communes de la Thiérache du centre.

-=-=-=-=-=-=-=-

Petite Ville de Demain :

- Contrat de sécurité dans le cadre de « petites villes de demain »

Madame le Maire rappelle que la commune du Nouvion-en-Thiérache a été retenue dans le programme national « Petites Villes de Demain », qui vise à renforcer des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires dynamiques.

Dans le cadre du programme, la gendarmerie nationale propose aux maires un contrat de sécurité. Ce contrat de sécurité, vise à :

- Préciser les engagements réciproques des parties
- Définir le fonctionnement général du contrat

La sécurité et la sûreté du territoire, constituent un enjeu fort de l'action publique sur la commune, autant qu'un vecteur de qualité de vie pour les habitants de la commune. C'est pourquoi, la Gendarmerie souhaite accompagner au mieux les élus dans ce programme qui se verront ainsi proposer une offre complète de services, mobilisant pleinement les ressources de la Gendarmerie.

L'offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune du Nouvion-en-Thiérache sont inscrits au sein du contrat de sécurité (annexe). Le contrat est signé pour une durée de trois ans.

Celui-ci s'intègre dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins de la commune du Nouvion-en-Thiérache. Les outils proposés sont :

- La mise en place d'outils numériques au service des élus et des usagers,
- La mise en place de partenariats de sécurité avec les citoyens,
- L'application du dispositif de Gestion des Evénements,
- Des actions en faveur du milieu scolaire

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de sécurité dans le cadre de Petites Villes de Demain,

AUTORISE, Madame le Maire à signer le contrat de sécurité dans le cadre de Petites Villes de Demain,

-=-=-=-=-=-

- **Opération de Revitalisation Rurale**

Madame le Maire informe le conseil municipal que L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre de Petites Villes de Demain, créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a pour objet la mise en œuvre de projet global de territoire destiné à la requalification du centre-ville, afin de faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre L'Etat, le Département de l'Aisne, le PETR du Pays de Thiérache, l'Agence Nationale de l'Habitat (l'ANAH), l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (l'ANCT), la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre et les communes de La Capelle, Vervins et Le Nouvion-en-Thiérache.

La convention (joint en annexe de la délibération) délimite le centre-ville de la commune, comme périmètre stratégie territoriale de l'ORT. Elle est proposée pour une durée de 5 ans, soit de 2023 à 2028. Les axes thématiques, les effets juridiques et fiscaux, les fiches d'actions et les objectifs principaux en matière de revitalisation sont cités dans la convention ORT des trois communes.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention territoriale d'Opération de Revitalisation de Territoire de la commune du Nouvion-en-Thiérache,

AUTORISE, Madame le Maire à signer la convention territoriale d'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune du Nouvion-en-Thiérache, ainsi que tous les avenants et toutes les pièces s'y rapportant, si ces derniers sont sans grande incidence financière.

Urbanisme :

- **Demande d'un administré pour un aménagement de voirie sur l'arrière de sa propriété suite à des travaux en domaine privé**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par Me Alexandre MOREAU par courrier du 4

Août 2003 pour la pose de bordures bateau au niveau de la future entrée de l'étude notariale et devant les deux garages qui vont être créés au niveau de la Rue Paula Audubert, parcelle AB 157 (Permis de construire déposé en Mairie).

Madame le Maire ajoute qu'une demande de plusieurs devis a été faite et que le devis de la SARL Emmanuel Moreau Terrassement- 14 rue des Hayettes-02260 Rocquigny, moins disant a été retenu pour un montant de 2 400 € TTC.

Considérant que Me MOREAU a donné son accord concernant ce devis,

Considérant que les travaux sur le domaine public sont de la compétence de la commune,

Considérant que la réalisation d'aménagement supplémentaire sur la voie publique est, dans ce cas précis, à la charge du demandeur sur autorisation de la commune, un titre de recettes d'un montant de 2 400 € sera émis à l'ordre de Me MOREAU pour le remboursement de la prestation.

Où l'exposé de madame le maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Prends acte que lui a été présenté ce jour une demande la demande de Me MOREAU pour la réalisation d'un aménagement de voirie à l'arrière de sa propriété Rue Paula Audbert, parcelle AB 157 à la suite de travaux en domaine privé
- Emet un avis favorable sur le principe de cet aménagement de voirie qui sera réalisé à la charge financière de Me MOREAU.

-=-=-=-=-=-

Associations :

- **Association « Les pêcheurs du Lac » - Utilisation de la Maison du Lac**

Il a été demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein de cette association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le président accompagné de 3 membres de l'association « Les pêcheurs du Lac de Condé» le 13 novembre 2023.

Les échanges ont concerné l'aménagement des digues et l'occupation de la « Maison du Lac ».

Considérant que les membres de l'association sont volontaires pour participer à la rénovation des digues,

Considérant que l'association ne demande pas de subvention,

Considérant que l'association participe à l'entretien du Lac,

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

DECIDE que l'association « Les pêcheurs du Lac » pourra utiliser la « Maison du Lac » 6 fois gratuitement incluant l'assemblée générale.

-=-=-=-=-=-

III) Questions diverses

Monsieur EKMAN demande si une collecte est prévue pour les sinistrés du Pas de Calais.

Madame le Maire répond que cela a été évoqué en réunion de bureau, après réflexion nous avons évoqué le fait que sur notre territoire il y avait beaucoup de personnes en difficulté qui étaient certainement plus prioritaires. Les « restos du cœur » représentés par Ferdinand Lapersonne rencontrent les mêmes difficultés par rapport à cette problématique.

Madame HAUET ajoute que la politique d'attribution ayant changer il y a moins de bénéficiaires, elle évoque également le problème des « invisibles ».

Madame le Maire répond qu'une réflexion sera menée au niveau du CCAS, (possibilité d'installer un « frigo solidaire »), ...

La séance est levée à 20 H 47

Mme CAIL	<i>loah</i>	Mr DESCAMPS	excusé	Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT	excusée	Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	
Mme BONNETERRE		Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mme DUPRÉ		Mr DOUART		Mme HAAS	
Mr DEHEN	excusé	Mme BOURGE		Mr COMPERE	excusé
Mme HAUET		Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	excusé
Mr LA PERSONNE		Mme BRANCOURT			

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 29 novembre 2023
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,

[Signature]

Le Maire,

Roselyne CAILLIAUX



[Signature]



Le Nouvion en Thiérache

28ème Marché de Noël

Samedi 9 Décembre 2023 de 10 h à 20 h

10 h à 17 h : Le Mur de Glace

11 h : Inauguration Officielle

11 h 15 : Concert avec l'Entente Orchestrale En Pays Nouvionnais

De 14 h 30 à 17 h 30 : « Petits Tours » de Magie

De 14 h 30 à 17 h 30 : Le Duo Enchanteur

15 h : Guignol et la décharge sauvage du Baron de Malaki

(1ère représentation) - Espace muséal - Entrée Gratuite -

De 15 h à 18 h : Caricaturiste au Chalet Animation

17 h : Guignol et la décharge sauvage du Baron de Malaki

(2ème représentation) - Espace muséal - Entrée Gratuite -

18 h 30 : La Parade Lumineuse de Noël

Dimanche 10 Décembre 2023 de 10 h à 18 h

10 h à 17 h : Le Mur de Glace

11 h : Remise des Prix des Concours de Crèche, de Peinture
et des Dessins des Enfants - Église St-Denis

De 14 h à 17 h 45 : Le Lutin Sculpteur de Ballons

15 h 30 : L'Arrivée du Père Noël avec l'Association « TempsDanse »

17 h à 17 h 45 : Le Lutin Sculpteur de Ballons

Les Deux Jours

75 Exposants en chalet et en salle

Exposition de Crèches, de Peintures et de Dessins d'Enfants - Église St-Denis

Photos avec le Père Noël par le Syndicat d'Initiative, Manège Infantin

Restauration sur Place

La Taverne de l'ADN, la Friterie « American Burger »,

la Brasserie « Au P'tit Bedon »

